



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 62 / 2023  
DU 05 JUILLET 2023

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PRÊT AQUAPRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 5 000 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'USINE DES EAUX

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n°121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu la délibération n°174/2022 du conseil communautaire du 19 décembre 2022 portant approbation du budget primitif 2023,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, Directeur Général des Services,

Considérant les besoins en financement pour le budget annexe Eau de Laval Agglomération,

Considérant la proposition de la Caisse des Dépôts,

### DÉCIDE

#### Article 1er

Laval Agglomération contracte auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt d'un montant total de 5 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

- Ligne du Prêt : Aquaprêt
- Montant : 5 000 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : 36 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : Prioritaire (échéances constantes)

- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

- Typologie Gissler : 1A

- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 3 000 €

Article 2

La recette correspondant sera imputée au chapitre 16, nature 1641.

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Signé : Fabrice Martinez